

Compte-rendu du Comité Syndical du 17 février 2015

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick et PARIGOT Marianne, Messieurs ALLARD Patrick, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, VERVEL Didier (suppléant remplaçant M. CARVALHO) et WARIN Gérard.

Techniciens : Monsieur ONIMUS et Madame COLLERY

En attendant l'arrivée du Président (18h12), Monsieur LEBOEUF, Vice-président, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h08.

Secrétaire de séance : Monsieur GAGE Daniel.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance (27 novembre 2014).

1) Extension du périmètre du SEZEO pour adhésion de la Commune de Lachelle

La commune de Lachelle, desservie par la SICAE-Oise mais non incluse dans le périmètre du SEZEO déterminé par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014, souhaite adhérer au SEZEO. Pour cela, le SEZEO doit prendre une délibération d'extension de périmètre et la notifier à l'ensemble des communes membres. A compter de cette notification, les communes membres ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (Article L5211-18 du C.G.C.T).

Monsieur le Président explique que les deux autres communes isolées du secteur SICAE-Oise (Angicourt et Le Plessis-Brion) refusent d'adhérer à titre volontaire. La CDCI imposera peut-être leur adhésion.

Lors des réunions de secteurs organisées en Mars, un modèle de délibération sera transmis aux communes.

Dates des réunions de secteurs :

- Lundi 09 mars à 19 h : Mairie de Saint Jean aux Bois (M. LEBOEUF)
- Mardi 10 mars à 18h : Mairie de Morienvall (M. FERRY)
- Mercredi 11 mars à 18h00 : Baillevall - Salle FERREIRA PINTO (M. FERREIRA)
- Jeudi 12 mars à 18h00 : Mairie de Thourotte (M. CARVALHO)

- Mardi 17 mars à 18h00 : Ressons sur Matz - Centre Culturel (M. HEDUY - Présence de M. FERREIRA)
- Mercredi 18 mars à 18h00 : Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis (Mme DECAMP - Présence de M. FERREIRA)
- Jeudi 19 mars à 18h30 : Mairie de la Neuville-Roy (M. FONTAINE)

Vote : Favorable à l'unanimité

2) Modification des statuts du SEZEO permettant le recours aux conventions de mandat avec les communes membres

Le SEZEO a recours aux conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de réalisation des travaux.

En effet, lorsque des travaux sont effectués dans une commune, le SEZEO peut être amené à coordonner l'ensemble des réseaux (BT, EP, FT) en dehors de son champ de compétence. A l'inverse, la commune peut demander à coordonner l'ensemble et dans ce cas, le SEZEO doit déléguer sa compétence.

Les différentes modalités de ces opérations doivent être précisées dans des conventions de mandat.

Les articles prévus dans le CGCT dans ce domaine ne sont pas applicables au Syndicats de communes. Aussi, est-il nécessaire que les statuts du Syndicat de communes prévoient expressément la possibilité de recourir à de la prestation de service entre le Syndicat et ses communes membres.

Proposition d'ajouter à la suite du point 6.9, un nouveau point 6.10 rédigé comme suit :

"Le syndicat peut être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage de ses compétences obligatoires et/ou optionnelles ainsi que celles des communes en matière de réseaux de télécommunications , de réseaux d'éclairage public et de réseaux de gaz par délégation de la commune.

Les communes membres peuvent exercer dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux de leur compétence, la maîtrise d'ouvrage relevant des compétence obligatoires et/ou optionnelles du SEZEO par délégation.

L'accord de volonté des communes membres et du SEZEO est matérialisé par une convention de mandat prise dans le respect des dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public (loi MOP)."

Dans tous les cas, il sera nécessaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat par délibération à chaque fois qu'une convention est réalisée, la délibération "générique" adoptée en Comité Syndical le 25.09.2014 étant jugée illégale par les services préfectoraux.

Vote : Favorable à l'unanimité.

3) Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies

L'ouverture des marchés d'énergies (gaz et électricité) oblige les collectivités et établissements publics à mettre en concurrence leur fournisseur historique du fait de la disparition des tarifs réglementés.

Au 1er janvier 2016, les contrats de fourniture d'électricité souscrits pour une puissance supérieure à 36 KVA sont caducs et un marché public doit être passé avec un nouveau fournisseur.

Pour le gaz, les contrats concernés au 1^{er} janvier 2016 sont les contrats d'une puissance supérieure à 30 MVh (professionnels) ou 150 MVh (copropriétés).

Le SEZEO souhaite proposer à ses communes membres une procédure «clé en main» en constituant un groupement de commande d'achat d'énergies. Il convient donc de délibérer afin de déterminer le ou les objets de la procédure d'achat (gaz/électricité), de déterminer le périmètre dans lequel les personnes privées et morales pourront adhérer.

Il est également proposé que le SEZEO soit coordonnateur du groupement de commande.

Une convention constitutive doit être prise afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Points validés par les membres :

Objet du groupement : 2 groupements distincts : un pour la fourniture d'électricité et un pour la fourniture du gaz.

Type de membres acceptés : Communes, Communautés de Communes, Syndicats de communes, organismes assurant une mission d'intérêt public dont le siège se situe sur le territoire du SEZEO ainsi que ceux dont le siège se situe sur le territoire du Syndicat Force Energies.

Coordonnateur : SEZEO

Frais : l'adhésion est gratuite et aucun frais de fonctionnement ne sera réclamé.

C.A.O. compétente : C.A.O. du SEZEO

Modalités d'adhésion/retrait : L'adhésion/ retrait d'un membre est formalisée par une délibération de son assemblée délibérante qui est notifiée au SEZEO.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion du Comité Syndical précédant chaque avis d'appel public à concurrence.

Vote : Favorable à l'unanimité.

4) Autorisation de signer le bail pour l'occupation d'un local

Pour pouvoir être adhérent et coordonnateur d'un groupement de commandes, il faut être consommateur de l'objet de la consultation. Aussi, est-il nécessaire de louer un local ayant un compteur d'électricité et de gaz permettant ainsi d'avoir des factures au nom du SEZEO.

Il est proposé de louer un local situé au 54 rue de la République à Thourotte. Ce bail pourra être résilié à tout moment, après respect d'un préavis de 3 mois.

Vote : Favorable à l'unanimité.

5) Critères de hiérarchisation des travaux demandés par les communes

Rappel : lors du Conseil Syndical du 03.06.2014, des critères ont été fixés pour la priorisation des travaux :

- A) **Nécessité technique** (le renforcement est-il réellement nécessaire ? Existe-t-il des usagers mal alimentés... ?),
- B) **Accord de subvention pour les autres travaux** (CG, DETR)
- C) **Besoin/dossier communiqué au SEZEO l'année N-1 au minimum,**

A partir de 2015 et compte tenu de l'action du SMOTHD (Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit), il est proposé d'ajouter un nouveau critère :

D) Travaux prévus pour le passage de la fibre optique.

Vote : Favorable à l'unanimité.

6) Détermination des modalités de prise en charge financière par le SEZEO selon le type de travaux à réaliser

La programmation des travaux n'est effective qu'après application des critères fixés par le Comité Syndical et connaissance des possibilités de financement du SEZEO pour 2015 (B.P.) Afin de savoir si les communes maintiennent leurs projets de travaux, elles doivent avoir connaissance de la prise en charge financière éventuelle du SEZEO.

Il est donc nécessaire que le Comité Syndical détermine les modalités de financement en fonction des différentes catégories de travaux (renforcement aérien ou souterrain, enfouissement esthétique, enfouissement subi ...).

La note jointe propose différents taux de participation en fonction des types de travaux mais aussi des types de communes (rurales/urbaines).

Modifications apportées par les membres pour les communes rurales concernant la sécurisation non obligatoire des fils nus en souterrain (15% au lieu de 0%) et concernant l'enfouissement purement esthétique (15% au lieu de 20%).

Les modalités de prise en charge financière du SEZEO seront également présentées lors des réunions de secteur et feront l'objet d'une communication.

Vote : Favorable à l'unanimité.

7) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Conformément à l'article 23-12-1 du CGCT : « un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...] ».

Présentation d'un diaporama (joint en annexe) reprenant les prévisions de recettes, un état récapitulatif des demandes de travaux et des couts correspondants ...

Vote : Favorable à l'unanimité.

Information :

Pour juin 2015, il faut avoir lancé un marché de maîtrise d'œuvre (AVPS et MOE). Il est donc nécessaire de découper le territoire en plusieurs zones relativement similaires (nombre de communes, poids démographique, montants de travaux ...) afin que les cabinets de maitrise d'œuvre puissent être répartis de manière "égalitaire".

Ainsi, les AVPS pourraient être réalisés au 2nd semestre 2015 et permettraient une projection sur la programmation 2016 plus aisée.

Le découpage servirait également à l'allotissement des marchés de travaux.

Les membres du Bureau ont travaillé sur un découpage de la carte du territoire en 3 zones "nord", "centre", "sud" qui soit cohérent et équilibré au niveau du nombre de communes (hors urbaines), en nombre d'habitants et en nombre de projets de travaux.

Carte correspondante projetée sur écran.

Il est également proposé de demander aux cabinets de maîtrise d'œuvre une réponse sur les 3 lots avec formulation d'ordre de priorités. Ainsi, lorsque le lot 1 est attribué, le lauréat est exclu des lots 2 et 3.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Le Président,
Olivier FERREIRA

